|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/17 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale17 septembre 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-dixième session**

Genève, 6-10 décembre 2021

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-dixième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui s’ouvrira au Palais des Nations le lundi 6 décembre 2021 à 12 h 30 (heure d’Europe centrale) et s’achèvera le vendredi 10 décembre 2021 à 15 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition d’amendement 3 ;

b) Proposition d’amendement 4.

3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à pile à combustible à hydrogène).

4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

5. Règlement ONU no 12 (Mécanisme de direction).

6. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité).

7. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges).

8. Règlement ONU no 22 (Casques de protection).

9. Règlement ONU no 100 (Sécurité des véhicules électriques).

10. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

11. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants).

12. Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau).

13. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).

14. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

15. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).

16. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière).

17. Résolution mutuelle no 1.

18. Protection des occupantes d’un véhicule.

19. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

20. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

21. Stratégie du Comité des transports intérieurs.

22. Liste des travaux prioritaires du GRSP.

23. Élection du Bureau.

24. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) ;

c) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2021 du WP.29 ;

d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H ;

e) Systèmes de transport intelligents ;

f) Enfants oubliés dans des véhicules.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/17

 2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons)

 a) Proposition d’amendement 3

Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) reprendra l’examen d’une nouvelle proposition d’amendement 3 élaborée pour sa session de décembre 2021 par l’équipe spéciale constituée à cet effet. Il pourra également reprendre l’examen des cas les plus graves pour tous les scénarios présentant un risque de blessure élevé, notamment en raison de variations de la hauteur du véhicule liées à des systèmes de suspension réglable, sur la base d’une éventuelle nouvelle proposition.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 4 et 5
ECE/TRANS/WP.29/1159, par. 151 et 152
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31/Add.1
(GRSP-65-17)

 b) Proposition d’amendement 4

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition d’amendement visant à incorporer des dispositions concernant les systèmes de capot actif pour la protection des piétons, soumise par le groupe de travail informel chargé de cette question.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 6
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)

 3. Règlement technique mondial ONU no 13
(Véhicules à pile à combustible à hydrogène)

Le Groupe de travail reprendra l’examen de la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) ONU no 13 sur la base des derniers résultats des travaux du groupe de travail informel.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 7

 4. Règlement technique mondial ONU no 20
(Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la phase 2 du RTM ONU no 20 ainsi que des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 dans le cadre de ses activités.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 8

 5. Règlement ONU no 12 (Mécanisme de direction)

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l’examen d’une proposition soumise par l’expert des Pays-Bas visant à ajouter dans le Règlement des prescriptions relatives à la sécurité électrique à la suite d’un choc, à l’instar de ce qui avait été convenu pour le Règlement ONU no 94 (Protection contre le choc avant) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/
2021/18).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 9
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/18
(GRSP-69-08)

 6. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de complément soumise par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), concernant l’introduction, à la discrétion du constructeur, d’une solution de rechange à la désactivation des coussins gonflables avant lorsque ceux-ci sont associés à un système de retenue pour enfant placé face à l’arrière, sur un siège arrière (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15 et document informel GRSP-66-14). Il devrait aussi reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert du Japon visant à résoudre les problèmes du glissement de la ceinture de sécurité qui remonte jusqu’au cou et du glissement de l’occupant, qui peuvent se produire lorsque le siège rehausseur est fixé au véhicule par une attache ISOFIX (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/19). De même, le GRSP a décidé, en se fondant sur les données des accidents, de reprendre l’examen d’une proposition de l’expert de la Finlande, dans laquelle il était suggéré d’étudier la possibilité d’équiper les véhicules des catégories M2 et M3 de ceintures de sécurité à trois points (document informel GRSP-66-08). En outre, il devrait examiner une proposition soumise par l’expert de l’Espagne visant à modifier le schéma des sièges rehausseurs pour enfants de manière à aménager un volume qui permette l’installation d’une béquille (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/20). Le GRSP examinera également une proposition d’amendements soumise par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA) visant à modifier le volume actuel de la béquille afin d’améliorer sa compatibilité avec le gabarit du système d’installation de retenue pour enfants utilisé pour évaluer les dimensions externes d’un système amélioré de retenue pour enfants (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/25).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 12 à 14
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/19
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/25

GRSP-66-08
GRSP-66-14
(GRSP-69-23)
(GRSP-69-24)

 7. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le Groupe de travail reprendra peut-être l’examen d’une proposition soumise par l’expert de l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/12) tendant à préciser la procédure d’essai en ce qui concerne la hauteur de l’appuie-tête dans les véhicules dont le pavillon est bas. Il a décidé de reprendre l’examen d’un rapport présenté par l’expert de Norvège au sujet d’un accident dans lequel le décès des passagers lors d’une collision serait dû notamment au déplacement des bagages, en vue d’une révision éventuelle des prescriptions relatives à la résistance des sièges arrière. En outre, le GRSP a décidé de poursuivre l’examen d’un éventuel document visant à modifier le Règlement ONU no 17.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 15 et 16
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/12
(GRSP-69-34)

 8. Règlement ONU no 22 (Casques de protection)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition révisée soumise par le groupe spécial des casques de protection (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/
2021/24) tendant à introduire une nouvelle procédure d’homologation de type pour les accessoires.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/24
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/15)
(GRSP-69-26)
(GRSP-69-32)
(GRSP-69-36)

 9. Règlement ONU no 100 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de la proposition de nouvel amendement au Règlement ONU no 100 soumise par l’expert de l’Association internationale des constructeurs de carrosseries et de remorques (CLCCR) visant à ajouter des dispositions relatives à un type d’essieu électrique dans une remorque.

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 45
(GRSP-69-30)

 10. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre ses échanges sur la base des propositions soumises par les experts de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/18) et de l’OICA (document informel GRSP-69-21-Rev.1), tendant à préciser dans quel cas la hauteur du véhicule a une influence sur les résultats des essais de collision avec une tête ou une jambe d’essai. Il a en outre décidé de reprendre l’examen de la proposition élaborée par les experts de l’équipe de rédaction tendant à aligner les dispositions du Règlement ONU no 127 sur celles de la version révisée du règlement de l’Union européenne sur la sécurité générale des véhicules (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/28).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/28
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/9)
GRSP-69-21-Rev.1

 11. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés
de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert de la CLEPA visant à introduire dans le Règlement ONU no 129 des valeurs limites pour l’accélération verticale et la force exercée sur la nuque des mannequins de type Q dans le cadre des essais dynamiques réalisés sur les systèmes améliorés de retenue pour enfants. Il a également décidé de reprendre l’examen d’une proposition établie par l’expert de l’Espagne au nom du Groupe des services techniques du Règlement ONU no 129, visant à préciser la manière d’évaluer la limitation du déplacement de la tête dans le contexte de l’essai de choc latéral (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/7). En outre, le GRSP examinera une proposition soumise par l’expert de la CLEPA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/26) visant à modifier le volume actuel de la jambe de force afin d’améliorer sa compatibilité avec le gabarit du système d’installation de retenue pour enfants utilisé pour évaluer les dimensions externes d’un système amélioré de retenue pour enfants.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 21 à 24
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/7
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/26
(GRSP-69-25)
(GRSP-68-05)

 12. Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau)

Le GRSP a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert des Pays-Bas visant à ajouter dans le Règlement ONU no 135 des prescriptions relatives à la sécurité électrique à la suite d’un choc avant, à l’instar de ce qui avait été convenu pour le Règlement ONU no 94 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/21).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 27
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/21
(GRSP-69-10)

 13. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert de l’Association internationale des constructeurs de motocycles concernant la nécessité d’établir des prescriptions particulières pour les systèmes rechargeables de stockage de l’énergie électrique (SRSEE) échangeables (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/22).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 28
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/22
(GRSP-69-13)

 14. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis
sur les systèmes de retenue)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre le débat au sujet de l’intégration des véhicules de la catégorie L7 dans le champ d’application du Règlement ONU no 137. Il a en outre décidé de reprendre l’examen d’une proposition visant à clarifier les prescriptions relatives à l’ajustement du dossier du siège passager lors de l’installation du mannequin Hybrid-III femme du 5e centile (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/23).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 29
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/23
(GRSP-69-11)

 15. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

 Le Groupe de travail examinera une proposition d’amendements soumise par l’expert des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/27) visant à corriger la définition du type de véhicule dans le Règlement ONU no 145.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/27

 16. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique
en cas de choc arrière)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’expert de l’Allemagne visant à étendre à tous les critères la condition nécessaire d’une influence sur les résultats de l’essai de choc (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/29).

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 46
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/29
(GRSP-69-07)

 17. Résolution mutuelle no 1

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale pour l’intégration dans la R.M.1 des mannequins ONU de type Q.

 18. Protection des occupantes d’un véhicule

Le Groupe de travail est convenu d’examiner l’évaluation informelle de l’intérêt technique de l’étude de la Suède sur la protection des occupantes réalisée par un groupe spécial d’experts et d’élaborer le mandat d’un éventuel groupe de travail informel sur la question.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 32

 19. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le Groupe de travail reprendra l’examen des moyens d’assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, à la lumière des progrès réalisés par le groupe de travail informel.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 33

 20. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être obtenir des renseignements sur la session que le WP.29 a récemment consacrée à l’automatisation des véhicules. Il avait décidé d’engager un débat sur les domaines relevant de sa compétence qui devraient être révisés compte tenu de l’évolution de l’automatisation des véhicules, sur la base d’un document que pourraient soumettre l’expert de l’Allemagne et d’autres parties intéressées.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 34

 21. Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats escomptés de la future stratégie du Comité des transports intérieurs.

 22. Liste des travaux prioritaires du GRSP

Pour faire suite à la demande formulée par le Président du WP.29 à la session de juin 2021 du Forum mondial, le Groupe de travail examinera le projet de programme de travail établi par le secrétariat pour 2022 et 2023 ; les experts participant aux travaux du GRSP peuvent décider des activités à inscrire au programme de travail pour 2022 et examiner les activités pour 2023.

 Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/1159, par. 35 à 38

 23. Élection du Bureau

L’article 37 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1) dispose que le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues en 2022.

 24. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales
et internationales concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d’informations sur cette question.

 b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le représentant pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule des résultats des récentes réunions du groupe informel chargé de cette homologation.

 c) Points à retenir des sessions de juin et novembre 2021 du WP.29

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points à retenir des sessions de juin et novembre 2021 du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d’autres questions d’intérêt commun.

 d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat et l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel visant à harmoniser les dispositions pertinentes.

 e) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l’examen de ce thème.

 f) Enfants oubliés dans des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question sur la base d’échanges d’informations et d’initiatives nationales dans ce domaine.

 **Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 42

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE, à l’adresse suivante : <https://unece.org/transport/events/wp29grsp-working-party-passive-safety-70th-session>. Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/34903>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l’accès à la réunion virtuelle. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)